

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

CATEGORIE A

ARRÊTEES AU 31 DECEMBRE 2020

Compte-tenu des postes dégagés par cadre d'emplois en application de la règle des quotas pour les collectivités et les établissements publics affiliés, la Présidence du CDG09 dressera les listes d'aptitude en application des LDG détaillées dans le présent document aux dossiers proposés par les collectivités pour la catégorie A.

I/ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle

1.1 Diversité des parcours : 400 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Diplôme : Coeff. 1.5.

150 points maxi sur le critère

Niveaux 7 et 8 anciennement I (Master, Doctorat...)	100 pts
Niveau 6 anciennement II (Licence, Maîtrise, Master 1...)	90 pts
Niveau 5 anciennement niveau III (BTS, DEUST, DUT...)	80 pts
Niveau 4 anciennement niveau IV (Bac)	70 pts
Niveau 3 anciennement niveau V (CAP, BEP...)	60 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Parcours de l'agent :

* on parle ici du déroulement de carrière de l'agent dans sa catégorie actuelle.
Les points attribués ne sont pas cumulatifs.
On ne retiendra que la voie d'accès ou d'avancement la plus élevée.
Exemple : si un agent est entré dans la FP via un concours, puis a bénéficié d'un avancement suite à un examen professionnel, on lui attribuera les points du concours.

100 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Prise en compte des concours et examen professionnel dans la carrière de l'agent (de catégorie B)

Obtention Concours	100 pts	50 pts si promo interne Ingénieur
Obtention Examen professionnel	50 pts	25 pts si promo interne Ingénieur

Sous critère 2 : La réussite de l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne (uniquement utile dans le cas de la promotion d'accès au grade d'ingénieur)

50 pts si réussite à l'examen professionnel

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Admissibilité : Coeff 1.5

150 points maxi sur le critère

Bonification :

2 fois et +	100 pts
1 fois	50 pts

1.2 Diversité des fonctions exercées et formations : 600pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Fonctions - Responsabilités exercées – Encadrement.

3 sous-critères en coeff. 2

600 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Niveau de responsabilité et taille de la collectivité (coeff. 2)

		Strate démographique					
		Pts attribués	Moins de 2000 habs	Entre 2000 et 5000 habs	Entre 5000 et 10000 habs	Entre 10000 et 20000 habs	Entre 20000 et 40000 habs
Type de fonction occupée	DGS / Secrétaire de Mairie / Directeur de structure		80 pts	90 pts	100 pts	100 pts	100 pts
	Directeur de services / Adjoint au Directeur de structure		70 pts	80 pts	90 pts	100 pts	100 pts
	Chef de service		60 pts	70 pts	80 pts	90 pts	100 pts
	Adjoint au chef de service / Fonctions à expertise		50 pts	60 pts	70 pts	80 pts	90 pts

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 2 dans la grille de classement : 200 pts max sur le sous-critère.

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Fonctions - Responsabilités exercées – Encadrement (suite)

3 sous-critères en coeff. 2

600 points maxi sur le critère

Sous critère 2 : Domaine de compétence (coeff. 2)

100 pts pour 4 compétences exercées (max).

-10 pts par compétence en moins.

Attaché	Ingénieur	Conseiller des APS
Direction générale	Direction générale	...
Affaires générales	Construction et bâtiment	
Affaires juridiques	Centre technique	
Finances et contrôle de gestion	Logistique et maintenance	
RH	Voie et réseaux divers	
Marchés publics	Sécurité et prévention des risques	
Communication	Hygiène, laboratoire et qualité de l'eau	
Développement	Développement	
Urbanisme et aménagement	Urbanisme et aménagement	
Transports et déplacements	Transports et déplacements	
Formation professionnelle	Déchets et assainissement	
Habitat et logement	Habitat et logement	
Social	Social	
Education et animation	Sécurité au travail	
Système d'information et NTIC	Système d'information, communication, NTIC	
Restauration collective	Paysages, et espaces verts	
Population et funéraire	Réseaux et télécommunications	
Services culturels	Système d'information géographique (SIG)	
Arts et techniques du spectacle		
Sport		

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 2 dans la grille de classement. 200 pts max sur le sous-critère

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Fonctions - Responsabilités exercées – Encadrement (fin)

3 sous-critères en coeff. 2

600 points maxi sur le critère

Sous critère 3 : Encadrement (coeff. 2)

Limité aux seuls agents encadrés du niveau hiérarchique immédiatement inférieur (cf Organigramme et entretien professionnel)

	Un seul métier	Plusieurs métiers (filières statutaires)
16 et +	80 pts	100 pts
De 11 à 15 agents	70 pts	90 pts
De 6 à 10 agents	60 pts	80 pts
De 1 à 5 agents	50 pts	70 pts

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 2 dans la grille de classement. 200 pts max sur le sous-critère

II/ Formations : 200 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Formations :

200 points maxi sur le critère

Sur les 5 dernières années / Dans la limite de 25 jours de formations

Arrêté au 31/12/N-1.

Coeff 1.5 : 150 pts max sur le nombre de journées

De 21 à 25	100 pts
De 16 à 20	90 pts
De 11 à 15	80 pts
De 6 à 10	70 pts
De 1 à 5	60 pts

Bonification pour le suivi d'une formation qualifiante (type formation sollicitant le CPF) sur la période : 50 pts

III/ Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, aptitude à l'encadrement d'équipes : 500 pts

Evaluation par l'autorité territoriale lors de la proposition de l'agent

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Valeur et compétence professionnelles : coeff 5

500 points maxi sur le critère

Critère	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Assez satisfaisant
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20 pts	18 pts	16 pts	14 pts
Qualités relationnelles	20 pts	18 pts	16 pts	14 pts
Capacité d'encadrement et/ou expertise	20 pts	18 pts	16 pts	14 pts
Capacité d'adaptation	20 pts	18 pts	16 pts	14 pts
Sens des responsabilités	20 pts	18 pts	16 pts	14 pts

Les points déterminés dans la grille sont pondérés par un coefficient 5 dans la grille de classement. 500 pts max sur le critère

IV/ Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la fonction publique, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre d'une organisation européenne ou internationale : 300 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Age & Ancienneté : coeff. 1.

100 pts max sur le sous-critère

Sous critère 1 : Ancienneté

Ancienneté arrêtée au 31/12/N-1.

	31 ans et +	De 21 à 30 ans	De 11 à 20 ans	0 à 10 ans
Ancienneté fonction publique et/ou privé et/ou activités syndicales associatives et /ou organisations internationales (non cumulable sur une même année et les années doivent être justifiées)*	25 points	22.5 points	20 points	17.5 points
Ancienneté dans le cadre d'emploi	25 points	22.5 points	20 points	17.5 points
Ancienneté Collectivité	25 points	22.5 points	20 points	17.5 points

Sous critère 2 : Age Arrêté au 31/12/N-1.

	51 ans et +	De 41 à 50 ans	De 31 à 40 ans	De 20 à 30 ans
Age	25 points	22.5 points	20 points	17.5 points

**Pour la fonction publique : l'autorité territoriale devra être en capacité de fournir en complément l'arrêté de nomination stagiaire de l'agent dans la fonction publique mais aussi les contrats de droit public sur emploi.s permanent.s. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.*

Pour le secteur privé : tous les types de contrats sont pris en compte sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes. Une année sera établie sur la base de 1607 heures. L'autorité territoriale devra être en capacité de produire en complément l'intégralité des contrats de l'agent. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Pour les activités syndicales, associatives ou dans une organisation européenne ou internationale : Une année sera établie sur la base de 1607 heures. L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir les arrêtés relatifs aux délégations syndicales ou les statuts/organigramme des associations ou organisations en justification. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Attention : les périodes ne sont pas cumulatives pour une même période calendaire. Ex. Un fonctionnaire en DAS, ne bénéficiera pas d'une double durée sur une même période calendaire.

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Grade et échelon détenus :
Coeff. 1.

100 pts max sur le critère (en 2 fois 50 points)

Sous critère 1 : Bonification attribuée pour la détention du dernier grade du cadre d'emplois actuel

Dernier grade du cadre d'emplois ou grade unique	50 pts
---	--------

Sous critère 2 : Bonification attribuée selon l'échelon détenu dans le dernier grade

Dernier échelon	50 pts
Echelon -1	40 pts
Echelon -2	30 pts
Echelon -3	20 pts
Echelon -4 et moins	10 pts

PROPOSITION CRITERES ARRÊTÉE AU 31/12/2020

Nombre de fois où le dossier a été présenté : **Coeff. 1.**

100 pts max sur le sous-critère

5 fois et +	100 pts
4 fois	90 pts
3 fois	80 pts
2 fois	70 pts
1 ^{ère} fois	60 pts

V/ Représentativité femmes/hommes :

Afin de veiller au respect de la représentativité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion interne, il sera étudié lors du bilan annuel au CT (ou CST) la part respective des femmes et des hommes dans :

- le cadre d'emploi d'origine,
- le cadre d'emploi d'accueil,
- la liste des proposés sur un cadre d'emploi,
- la liste des promus sur un cadre d'emploi.

TOTAL :

2000 pts